

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Passation d'un acte constatant la propriété de la Ville sur des parcelles situées sections Receiving, Baie des Citrons, Anse-Vata, Orphelinat, Motor-Pool, Trianon, Artillerie et Val Plaisance et classement de droit de treize lots de voirie dans le domaine public communal

P.J. : - 1 projet de délibération
- 5 plans

En vertu du décret du 18 juin 1890, la Ville de Nouméa est propriétaire de parcelles non cadastrées à Nouméa, notamment celles constituant une partie du domaine routier des sections Receiving, Baie des Citrons, Anse Vata, Orphelinat, Motor-Pool, Trianon, Artillerie et Val Plaisance ainsi qu'une bande foncière sise section Orphelinat.

Des études foncières, plans et procès-verbaux de délimitation ont été établis afin d'identifier les limites de ces parcelles communales et leurs superficies.

Ainsi, ces voiries et bande foncière désignées ci-après, feront l'objet d'un acte permettant de rendre opposable aux tiers la propriété communale issue de ce décret, par une transcription auprès du service chargé de la publicité foncière de la Nouvelle-Calédonie :

- le lot n° 39 de la section Receiving d'une superficie de 3 hectares 35 ares 64 centiares constituant une partie des rues Henri DUNANT, Marcel KOLLEN, Marcellin LACABANNE, du Révérend Père François LUNEAU, du Révérend Père MONTROUZIER, une partie des Routes de l'ANSE-VATA et du Vélodrome – Rue Paul NIELLY ;
- les lots n°s 94 et 95 de la section Baie des Citrons de superficies respectives de 16 ares 72 centiares et 5 ares 13 centiares constituant des parties de la rue Jules GARNIER ;
- le lot n° 96 de la section Baie des Citrons d'une superficie de 10 ares 41 centiares constituant une partie de la rue Jules GARNIER ;
- le lot n° 97 de la section Baie des Citrons d'une superficie de 42 ares 36 centiares constituant une partie des rues du Capitaine DESMIER et du Sergent TRIQUERA ;
- le lot n° 85 de la section Anse-Vata d'une superficie d'1 hectare 50 ares 55 centiares constituant une partie de la Route de l'ANSE-VATA et une partie de la rue Blaise PASCAL ;
- le lot n° 106 de la section Anse-Vata d'une superficie de 87 ares 67 centiares constituant une partie des rues Paul BOUTONNET et Blaise PASCAL ;

- le lot n° 164 de la section Orphelinat d'une superficie de 13 ares 52 centiares constituant une bande foncière privée de la Ville de Nouméa ;
- le lot n° 35 de la section Motor-Pool d'une superficie de 67 ares 87 centiares constituant une partie des routes de l'ANSE-VATA et du VELODROME - rue Paul NIELLY ;
- le lot n° 85 de la section Trianon d'une superficie de 12 ares 62 centiares constituant une partie de la rue DANGE ;
- le lot n° 86 de la section Trianon d'une superficie d'1 hectare 26 ares 52 centiares constituant la rue René COTY, une partie des rues du Maréchal LECLERC et Auguste BOURGINE ;
- le lot n° 87 de la section Trianon d'une superficie d'1 hectare 62 ares 33 centiares constituant une partie de la route de l'ANSE-VATA ;
- le lot n° 105 de la section Artillerie d'une superficie de 14 ares 11 centiares constituant l'allée des BOUGAINVILLÉES ;
- le lot n° 100 de la section Val Plaisance d'une superficie de 18 ares 35 centiares constituant une partie de la rue Gabriel LAROQUE.

A cet égard, il convient d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes permettant de rendre opposable aux tiers la propriété communale de l'ensemble de ces lots issus de ce décret, par une transcription auprès du service chargé de la publicité foncière de la Nouvelle-Calédonie.

D'autre part, compte tenu du fait que les parties de voirie désignées supra sont de fait et, par leur nature publique, il est proposé que les lots les constituant soient classés de droit dans le domaine public communal, renforçant ainsi leur affectation définitive.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'une part d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes permettant de rendre opposable aux tiers la propriété communale de l'ensemble de ces lots issus de ce décret, par une transcription auprès du service chargé de la publicité foncière de la Nouvelle-Calédonie, et d'autre part de classer de droit les lots de voirie dans le domaine public communal.

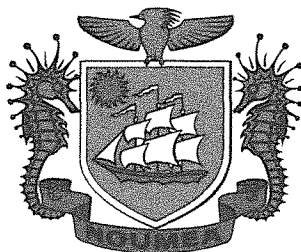
Tels sont les objets du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 7 mai 2019

Le Maire,

 Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

 405
 Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie

03 JUIN 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 28 mai à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Christine BELLET
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Henri OUILLEMON
	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Daniel LEROUX	M.	André WAMO
DATE DE CONVOCACTION	Mme	Françoise SUVE	Mme	Isabelle LAFLEUR
21.05.2019	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Philippe BLAISE
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Charles ERIC
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Angélo PITO
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Dina REY
22.05.2019	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Mireille LEVY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON	Mme	Paule GARGON
	Mme	Karine DESTOURS		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Laurène CASSAGNE
conseillers en exercice	: 53	M.	Dominique SIMONET	M.	Patrick SENS
		Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	: 35	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Charlène SOERIP
Nombre de votants	: 46	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Liliane CONDOUMY
(11 procurations)		Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
		M.	Christophe OBLED	Mme	Félicia BALLANGER
		M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
		Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Dominique KORFANTY

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/405

autorisant la passation d'un acte constatant la propriété de la Ville sur des parcelles situées sections Receiving, Baie des Citrons, Anse-Vata, Orphelinat, Motor-Pool, Trianon, Artillerie et Val Plaisance et le classement de droit de treize lots de voirie dans le domaine public communal

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 28 MAI 2019

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie modifié publié par décret n° 2001-579 du 29 juin 2001,

Vu le décret du 18 juin 1890 constituant le domaine communal de la Ville de Nouméa,

VU les études foncières en date des 22 novembre 2013, 30 décembre 2013, 29 novembre 2018, 26 décembre 2018 et 15 mars 2019,

VU les plans parcellaires ci-annexés et référencés sous les n°s Lv1156 (01) en date de décembre 2013 modifié en juin 2016 et mars 2019, Lv1156 (02) en date de décembre 2013 modifié en juin 2016 et février 2019, Lv1156 (04) et Lv1156 (05) en date de novembre 2013 et Lv1734 en date de novembre 2018,

VU les procès-verbaux de délimitation annexés aux plans en date des 22 novembre 2013, 30 décembre 2013, 29 novembre 2018, 25 février 2019 et 15 mars 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/56 du 7 mai 2019,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 15 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte permettant d'opérer la publicité foncière portant sur la propriété de la Ville de Nouméa du lot n° 39 de la section Receiving d'une superficie de 3 hectares 35 ares 64 centiares (NIC : 445212-8113), des lots n°s 94, 95, 96 et 97 de la section Baie des Citrons de superficies respectives de 16 ares 72 centiares, 5 ares 13 centiares, 10 ares 41 centiares et 42 ares 36 centiares (NIC : 445212-4409, 445212-2179, 445212-2035 et 445212-0054), des lots n°s 85 et 106 de la section Anse-Vata de superficies respectives d'1 hectare 50 ares 55 centiares et 87 ares 67 centiares (NIC : 445211-8434 et 445211-5577), du lot n° 164 de la section Orphelinat d'une superficie de 13 ares 52 centiares (NIC : 445212-5383), du lot n° 35 de la section Motor-Pool d'une superficie de 67 ares 87 centiares (NIC : 446212-1315), des lots n°s 85, 86 et 87 de la section Trianon de superficies respectives de 12 ares 62 centiares, 1 hectare 26 ares 52 centiares, 1 hectare 62 ares 33 centiares (NIC : 446213-1680, 446213-0171 et 446213-2005), du lot n° 105 de la section Artillerie d'une superficie de 14 ares 11 centiares (NIC : 446213-5627) et du lot n° 100 de la section Val Plaisance d'une superficie de 18 ares 35 centiares (NIC : 446210-1787), constituant :

- parties des rues Blaise PASCAL et Jules GARNIER ainsi que parties des routes de l'ANSE-VATA et du VELODROME – rue Paul NIELLY ;
- partie des rues Henri DUNANT, Marcel KOLLEN, Marcellin LACABANNE, du Capitaine DESMIER, Sergent TRIQUERA, Paul BOUTONNET, DANGE, Auguste BOURGINE, du Maréchal LECLERC, du Révérend Père François LUNEAU, du Révérend Père MONTROUZIER, Gabriel LAROQUE ;
- la rue René COTY ;
- l'allée des BOUGAINVILLÉES ;
- une bande foncière privée.

Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte utile à la mise en œuvre de la présente décision et tout avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte administratif d'origine évoqué ci-dessus.

ARTICLE 2 /

Les lots n°s 39 de la section Receiving, 94, 95, 96 et 97 de la section Baie des Citrons, 85 et 106 de la section Anse-Vata, 35 de la section Motor-Pool, 85, 86 et 87 de la section Trianon, 105 de la section Artillerie et 100 de la section Val Plaisance désignés à l'article 1^{er} sont classés de droit dans le domaine public communal à la date des présentes.

ARTICLE 3 /

Les diverses formalités se rapportant à l'acte en question ou à tout avenant sont à la diligence et à la charge de la Ville de Nouméa.

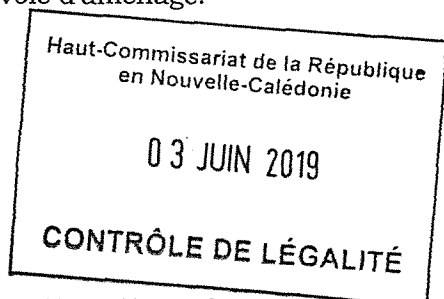
ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 MAI 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 29 MAI 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
POLE AMENAGEMENT	-	1
D.U. (dont S.D.)	-	1
D.E.P. (DESU + DETVEA)	-	1
SGL (dont S.I.G.)	-	1
AFFICHAGE	-	1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 3 JUIN 2019
au Commissaire Délégué

~~et notifié le~~

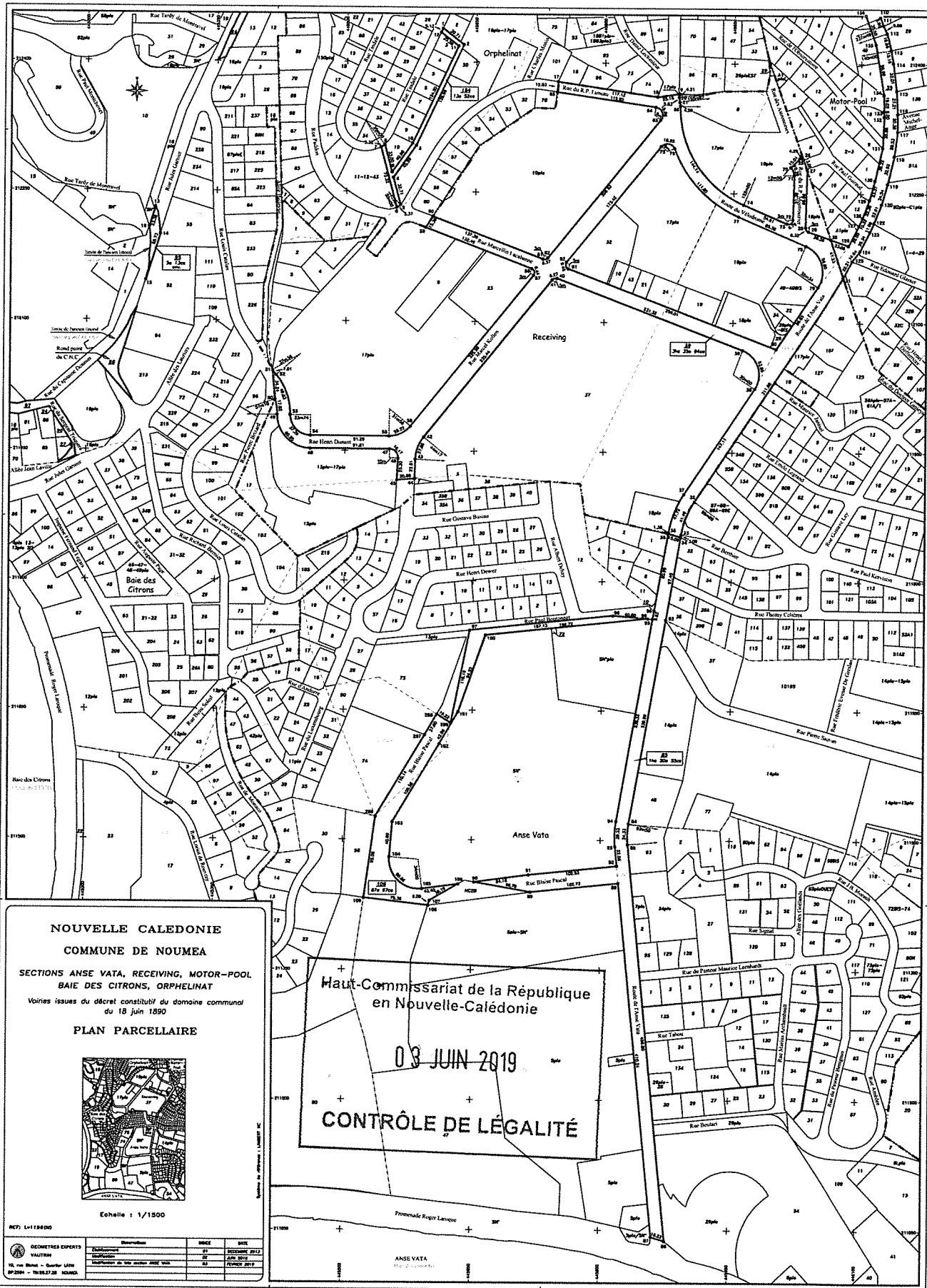
et / ou publié le - 4 JUIN 2019
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire

Chargé de la coordination municipale,
de l'action éducative, de la vie des quartiers
et de l'insertion.



NOUVELLE CALEDONIE
COMMUNE DE NOUMEA

SECTIONS ANSE VATA, RECEIVING, MOTOR-POOL
BAIE DES CITRONS, ORPHELINAT

Voies issues du décret constitutif du domaine communal
du 18 juin 1890

PLAN PARCELLAIRE



Echelle : 1/1500

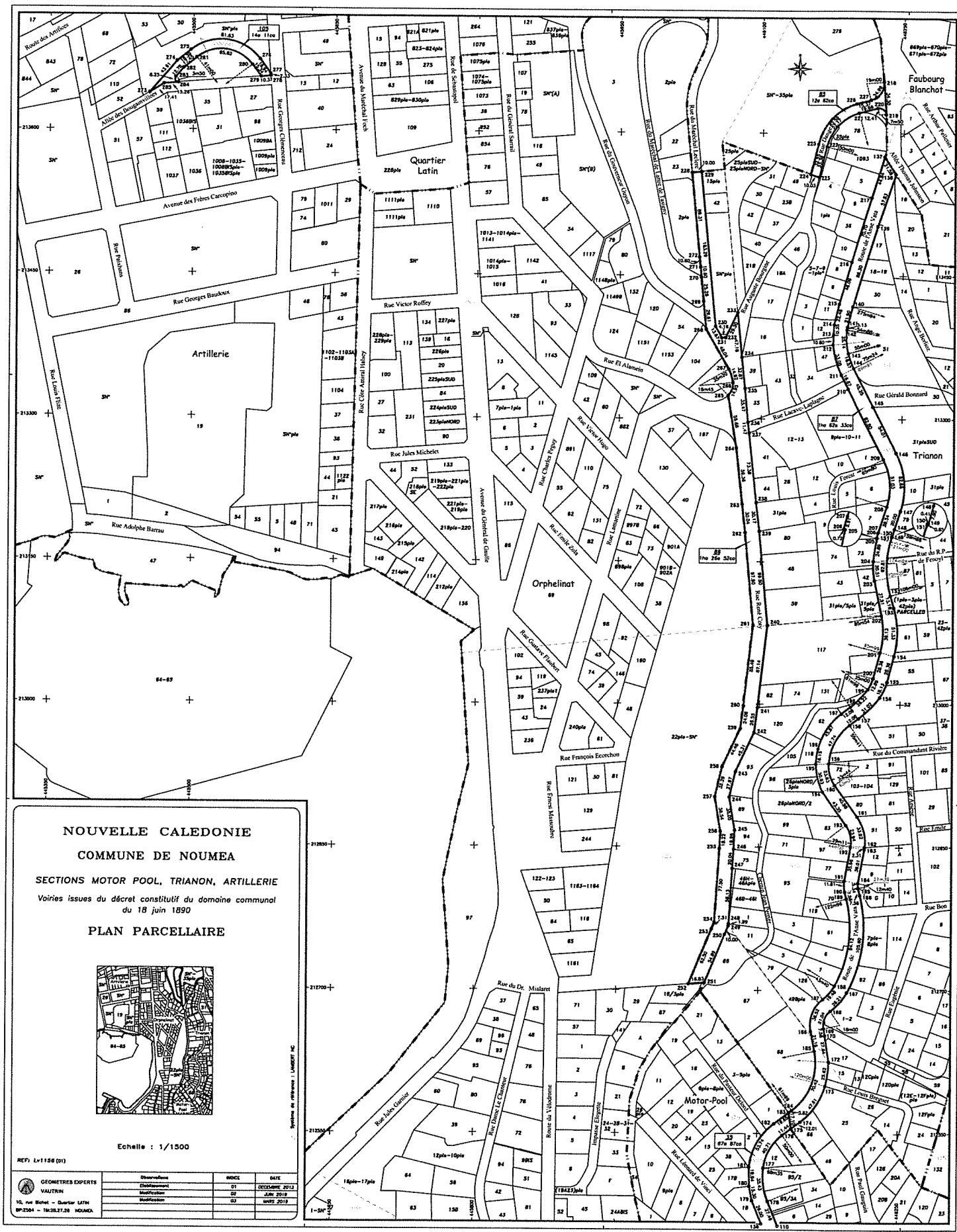
REF: Lx1188000



GÉOMÈTRES EXPERTS
VAUTHIER

Intervention	DATE	DATE
Plan parcellaire	21	2020
Plan parcellaire	22	2021
Plan parcellaire	23	2022

10, rue de la République - 98800 NOUMEA
05 98 88 88 88 - 05 98 88 88 88



NOUVELLE CALEDONIE

COMMUNE DE NOUMEA

SECTIONS MOTOR POOL, TRIANON, ARTILLERIE

Voies issues du décret constitutif du domaine communal
du 18 juin 1890

PLAN PARCELLAIRE



Echelle : 1/1500

REF: L+158 (D)

GEOMETRES EXPERTS
VAUTRIN
10, rue Richer - Quartier LATIN
982504 - 76.38.37.28 NOUMEA

Observations	INDEX	DATE
Elaboration	01	DECEMBRE 2012
Modification	02	JUN 2018
Modification	03	MARS 2019

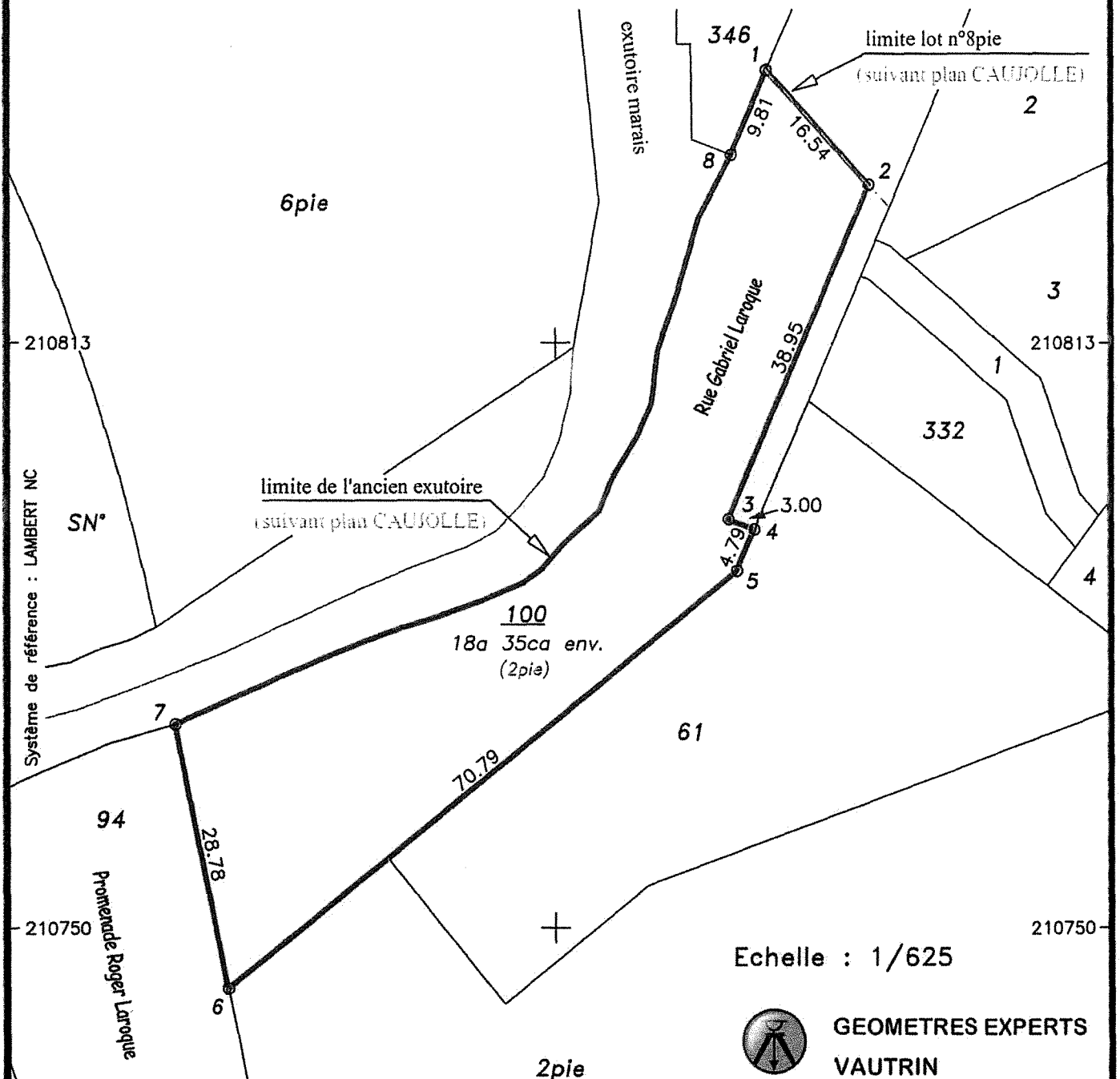
COMMUNE DE NOUMEA

SECTION VAL PLAISANCE

Lot n°2pie de la Presqu'île de NOUMEA

PLAN DE DELIMITATION

LOT N°100 DE LA SECTION VAL PLAISANCE



Echelle : 1/625



**GEOMETRES EXPERTS
VAUTRIN**

10, rue Bichat - Quartier LATIN
BP:2584 Tél:28.27.28 NOUMEA

Lv:1734

NOVEMBRE 2018

Ce plan ne peut être reproduit ou transmis sans l'autorisation du cabinet VAUTRIN

COMMUNE DE NOUMEA

SECTION BAIE DES CITRONS

Voiries issues du décret constitutif du domaine communal
du 18 juin 1890

PLAN PARCELLAIRE



212550

Système de référence : LAMBERT NC

Baie des Citrons

8

limite de l'ancien littoral
(suivant plan CAUJOL)

16

17

18

13

(16)

12

79

86

72

71

70

94
16a 72ca
env.

75

3

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

101

102

103

104

105

106

107

108

109

110

111

112

113

114

115

116

117

118

119

120

121

122

123

124

125

126

127

128

129

130

131

132

133

134

135

136

137

138

139

140

141

142

143

144

145

146

147

148

149

150

151

152

153

154

155

156

157

158

159

160

161

162

163

164

165

166

167

168

169

170

171

172

173

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

199

200

201

202

203

204

205

206

207

208

209

210

211

212

213

214

215

216

217

218

219

220

221

222

223

224

225

226

227

228

229

230

231

232

233

234

235

236

237

238

239

240

241

242

243

244

245

246

247

248

249

250

251

252

253

254

255

256

257

258

259

260

261

262

263

264

265

266

267

268

269

270

271

272

273

274

275

276

277

278

279

280

281

282

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

300

301

302

303

304

PLAN PARCELLAIRE

Rond point du C.N.C.

59 8

14-20.81
Rue Jules Gamier

/NOVEMBRE 2013

10, rue Bichat - Quartier LATIN
BP:2584 Tél:28.27.28 NOUMEA